



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-668

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-11-25-00006 - Arrêté n°2021-01198 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris à l'occasion de la 35ème édition de la course pédestre "Les Boucles du 17ème" le dimanche 28 novembre 2021 (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2021-11-25-00006

Arrêté n°2021-01198 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris à l'occasion de la 35ème édition de la course pédestre "Les Boucles du 17ème" le dimanche 28 novembre 2021

Paris, le 25 novembre 2021

A R R E T E N °2021-01198

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans certaines voies à Paris
à l'occasion de la 35^{ème} édition de la course pédestre
« Les Boucles du 17ème » le dimanche 28 novembre 2021**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 22 novembre 2021 ;

Considérant l'organisation de la 35^{ème} édition de la course pédestre « Les Boucles du 17ème » le dimanche 28 novembre 2021 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdites du dimanche 28 novembre 2021 de 07h30 à 12h30 dans les voies suivantes, à Paris 17ème :

- rue Mstislav Rostropovitch, entre de l'allée Colette Heilbronner et la rue Cardinet ;
- rue Mère Teresa ;
- Place Charles Fillion, entre rue Cardinet et la rue Brochant

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 28 novembre 2021, de 10h00 à 12h00 dans les voies suivantes à Paris 17^{ème}, qui constituent le parcours de la course :

- rue Mstislav Rostropovitch ;
- place Charles Fillion ;
- rue Brochant ;
- rue Sauffroy ;
- rue Guy Môquet ;
- rue Davy ;
- rue Legendre ;
- rue Lemercier ;
- rue des Dames ;
- rue Darcet ;
- rue Caroline ;
- rue des Batignolles ;
- rue des Dames ;
- rue Mariottes ;
- rue des Batignolles ;
- rue Legendre ;
- rue Dulong ;
- rue des Dames ;
- rue Beudant ;
- boulevard des Batignolles ;
- avenue de Villiers ;
- rue de Tocqueville ;
- rue Cardinet.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, ainsi que le directeur de la police municipale et de la prévention et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX